

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports publics de la région
lausannoise (TL) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 27'940'000.- pour le
financement de la rénovation du bâtiment administratif de Perrelet**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM) s'est réunie le jeudi 11 avril 2025 Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Pierre-Alain Favrod, elle était composée de Mesdames les Députées Aude Billard et Nathalie Vez ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Oleg Gafner, Philippe Germain, Vincent Jaques, Stéphane Jordan, Pierre Kaelin, Philippe Miauton (en remplacement de Xavier de Haller), Bernard Nicod, Romain Pilloud, David Raedler, Alexandre Rydlo et Fabrice Tanner. Monsieur le Député Xavier de Haller était excusé.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département de la culture, des infrastructures, et des ressources humaines (DCIRH) ; Monsieur Pierre-Yves Gruaz, chef de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ; Monsieur Jean-Charles Lagniaz, Responsable de la Division management des transports

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire suppléant de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe de Département indique en préambule que le centre administratif des tl sis à Perrelet a été construit à une époque où l'offre de transport public n'était pas celle que nous connaissons actuellement, ni celle que nous connaissons à l'avenir. L'entreprise a grandi, s'est adaptée, puis a véritablement effectué un important travail afin de viser à une meilleure affectation des locaux. Aujourd'hui, les tl arrivent au bout de l'exercice et il est donc nécessaire de conduire des travaux afin de permettre une meilleure densification et flexibilisation des places de travail, ainsi qu'une rénovation énergétique du bâtiment. Pour ce faire, les tl seront en mesure de trouver les fonds nécessaires sur le marché des capitaux, à un taux d'intérêt attractif, grâce à une garantie d'emprunt cantonale.

En complément, le Chef de la DGMR souhaite relever le fait que les tl considèrent qu'un ratio de 1.4 personne par place de travail permet de fonctionner efficacement – et ce grâce à la généralisation du travail à distance, alors que ce ratio se montait à 1 personne par place de travail en 1995.

3. DISCUSSION GENERALE

Aucune prise de parole n'a été sollicitée

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT ADMINSTRATIF

1.3 Données financières

1.3.1 Estimation des coûts d'investissement

En réponse à une interrogation d'un commissaire relative aux coûts de délocalisation provisoire temporaire du personnel durant les travaux, le Département a fait parvenir au Secrétariat de la Commission un courriel en date du 5 mai 2025 contenant les éléments suivants :

« Pour rappel, la question posée avait trait aux coûts de délocalisation provisoire durant les travaux, plus précisément sur la nature des prestations prévues dans ce cadre et regroupées dans le montant total de CHF 1'694'000.- selon devis (CFC 7 du devis ; ch. 1.3.1 ; page 6).

Les tl entendent maintenir une certaine activité sociale et ne pas uniquement recourir au télétravail durant la phase des travaux, c'est pourquoi une délocalisation provisoire est visée. Le détail du devis général pour la délocalisation provisoire, soit la position CFC 7 du devis, intègre :

- ☛ Déménagement : CHF 241'000.-, pour le départ et le retour sur le site de Perrelet, ce montant a été calculé sur la base d'expériences passées des tl (transfert de mobilier, documentation et postes de travail), y compris l'entreposage temporaire d'œuvres d'art et mobilier.*
- ☛ Locations de surfaces d'activités : CHF 1'264'000.- pour la location annuelle de 1'500 m2, y compris charges et frais accessoires ; est calculé sur la base d'une étude de marché.*
- ☛ Équipement d'exploitation : CHF 110'000.-*
 - Surcoût à charge de l'entreprise pour la mise à disposition d'une offre de repas au personnel demeurant sur le site de Perrelet durant les travaux, en sachant que le restaurant d'entreprise ne sera plus exploité.*
 - Installation d'une connectique informatique sur le site loué.*
- ☛ Appui externe : CHF 79'000.- pour un mandataire chargé de planifier et coordonner les déménagements de 220 postes de travail et d'une quinzaine de salles de réunion, y compris leurs équipements informatiques et multimédia indispensables au maintien de l'exploitation (appareils bureautique, WIFI, imprimantes, grands écrans, badgeuses, etc.).*

Il est à préciser que si des prospections ont bien été effectuées par les tl pour identifier des surfaces administratives adaptées pour la période de délocalisation, les démarches n'ont pas été finalisées - indépendamment du fait que le décret n'a pas encore été adopté et que les moyens financiers ne sont pas encore disponibles - en considérant d'une part que réserver des baux à durée déterminée plusieurs mois à l'avance n'est guère envisageable, et d'autre part que l'offre de surfaces administratives demeure suffisante dans l'agglomération lausannoise pour permettre aux tl de trouver une solution satisfaisante le moment venu. »

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

L'article 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le présent projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

Noville, le 20 octobre 2025

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Alain Favrod*